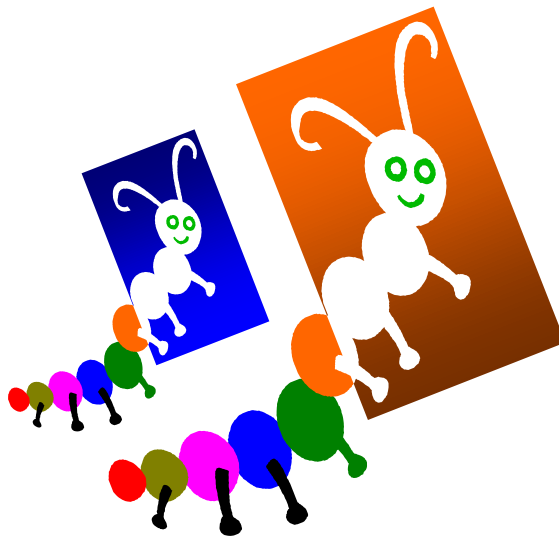


# Unité d'accueil pour écoliers

« Aux Mil'Pattes »

## Règlement



UAPE « Aux Mil'Pattes »

Case postale 2 / 2923 Courtemaîche

Tél : 032 431 10 00 (crèche)    Tél : 032 533 12 55 (UAPE)

[www.basse-allaine.ch](http://www.basse-allaine.ch)

E-mail crèche : [auxmilpattes@ajoie-net.ch](mailto:auxmilpattes@ajoie-net.ch)

E-mail UAPE : [uape.milpattes@ajoie-net.ch](mailto:uape.milpattes@ajoie-net.ch)

# REGLEMENT

*Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.*

## **Préambule**

Le présent règlement renseigne sur les modalités fixées par l'Association de l'UAPE "Aux Mil'Pattes" de Courtemâche dans le but d'assurer le bon fonctionnement de la structure. Il respecte les bases légales et les directives jurassiennes régissant les unités d'accueil pour écoliers ainsi que les statuts de ladite association.

Ce document peut être remis sur demande à toute personne intéressée. Ce même dossier sera complété par les statuts de l'association pour chacun de ses membres, de l'échelle des tarifs et de l'arrêté cantonal la concernant.

La Direction se tient volontiers à votre disposition et se réjouit de pouvoir accueillir vos enfants dans un milieu propice au développement des valeurs éducatives et dans des conditions respectueuses du projet pédagogique de la structure.

## **Art. 1 : Admission**

Les enfants sont admis dès la 1<sup>ère</sup> année d'école enfantine et jusqu'à la fin de la scolarité primaire (fin de la 5<sup>ème</sup> année).

Conformément aux statuts de l'Association de l'UAPE "Aux Mil'Pattes" de Courtemâche, la qualité de membre du/des représentant/s légal-aux doit être reconnue pour bénéficier des prestations de la structure d'accueil pour écoliers.

Une cotisation annuelle de Frs. 50.- est perçue.

## **Art. 2 : Inscription et convention de placement**

L'inscription préalable de l'enfant par le biais du formulaire « Demande de placement » est obligatoire.

Par leurs signatures les parents s'engagent à respecter les modalités figurant dans la convention de placement et le contenu du présent règlement. Ils attestent en acceptant les conditions, ainsi que le

barème (tarif des prix de pension). De même, la direction de l'UAPE se voit autorisée à obtenir et/ou vérifier les renseignements nécessaires auprès du contrôle des habitants et du teneur des registres d'impôts, qui sont par conséquent déliés du secret professionnel.

De son côté, la direction et le personnel de l'UAPE s'engagent à assurer toute la confidentialité voulue.

### **Art. 3 : Horaires**

L'UAPE est ouverte du lundi au vendredi de 6h30 à 18h00. Toutefois, la structure sera fermée durant les jours où tous les enfants sont à l'école (par exemple : le lundi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h00).

#### **Heures d'arrivée des enfants :**

Le matin : dès 6h30

L'après-midi : dès 12h45

#### **Heures de départ :**

Le matin : dès 11h00 et jusqu'à 13h30

L'après-midi : dès 16h00

### **Art. 4 : Placements réguliers**

Les parents sont tenus d'inscrire leur enfant au minimum une demi journée par semaine et de nous communiquer les horaires et lieu d'école de façon précise.

### **Art. 5 : Placements irréguliers**

- **L'enfant doit venir au minimum  $\frac{1}{2}$  jour par semaine :**

- 1) Pour être sûr d'avoir une place, votre enfant est inscrit un jour précis, mais en fonction de vos horaires, il sera présent ou non.

Par exemple : Vous inscrivez Jean le mardi matin de 7h00 à 8h00 et de 11h30 à 13h30.

Conséquence à l'UAPE : une place est réservée pour lui.

#### Facturation :

En cas de présence, facturation normale des heures de fréquentation (= 3h00).

En cas d'absence annoncée, facturation minimum de 2h30.

Autre exemple : Jean est inscrit le mercredi de 7h00 à 8h00 et de 11h30 à 17h30.

Conséquence à l'UAPE : une place est réservée pour lui.

#### Facturation :

En cas de présence, facturation normale des heures de fréquentation (= 7h00).

En cas d'absence annoncée, facturation de la  $\frac{1}{2}$  journée (= 3h30 dans le cas de l'exemple), mais au minimum 2h30.

- 2) Si l'enfant est inscrit lorsqu'il n'a pas l'école et sans repas : facturation d'une demi-journée = 5h00
- 3) Vos horaires sont trop irréguliers, votre enfant n'est pas du tout inscrit et vous nous transmettez vos horaires dès que vous les recevez.

Conséquence à l'UAPE : possibilité qu'il n'y ait pas de place disponible pour votre enfant.

Facturation :

En cas de présence, facturation des présences effectives.

- 4) L'enfant doit venir au moins une fois par semaine et dans ce cas la facturation sera d'au minimum 2h30.

- **Annoncer les présences / absences au minimum 2 semaines à l'avance :**

- 1) Votre enfant est inscrit le mercredi de 7h00 à 8h00 et de 11h30 à 17h30.

Si l'absence n'est pas annoncée dans le délai, la facturation se fera selon l'inscription.

Par exemple : Jean est inscrit le mercredi pour 7h00 de fréquentation, ces heures seront facturées.

- 2) Si la présence de l'enfant n'est pas annoncée, sa prise en charge sera refusée à son arrivée et les parents seront tenus de venir le rechercher.

- **Les présences sont acceptées dans l'ordre d'arrivée :**

Les présences peuvent être refusées en cas de manque de place dans le groupe.

- **En cas d'absence prolongée :**

A partir d'un mois d'absences consécutives, la taxe de réservation sera appliquée : 20% du forfait mensuel.

- **Les périodes de vacances ne sont pas facturées selon le système de facturation normal = annonce par écrit 2 semaines à l'avance**

- Si besoin, les parents ont la possibilité de demander un placement exceptionnel, dit de "dépannage". Celui-ci sera accepté en fonction des places disponibles.

## Art. 6 : Barème (tarif des prix de pension et repas) et système de facturation

Comme mentionné dans l'arrêté datant du 1<sup>er</sup> avril 2008, les tarifs sont calculés sur la base :

- a) Du revenu et de la fortune des parents ou des répondants ayant la garde de l'enfant (revenu mensuel déterminant).
- b) De la durée de la prise en charge : heures de garde.
- c) De la taille de la famille.
- d) D'un tarif minimal fixé selon des critères sociaux.

De plus, la facturation est établie selon certaines règles :

- 1) En fonction de l'inscription de votre enfant, la facturation s'établit sur un système forfaitaire de 4 semaines.

**Exemple :** Pierre est inscrit le mardi de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 13h30 : le montant de la facture s'établira sur 4 mardis et 3 heures de fréquentation par semaine.

- 2) Attention ! Parfois le mois compte 5 mêmes jours ! Ce qui signifie :

**Exemple :** Pierre est inscrit le mardi de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 13h30 : le mois de juin comporte 5 mardis. Si Pierre est malade une fois, cette journée ne sera pas déduite, car Pierre aura fréquenté l'institution durant 4 mardis, ce qui correspond à son forfait mensuel.

- 3) En cas d'absence, celle-ci n'est pas facturée si elle est annoncée au moins 2 semaines à l'avance et est **d'au minimum 5 jours ouvrables**.

- 4) Les jours fériés ne sont pas déduits.

- 5) Les changements d'horaires (pour cause de catéchisme, anniversaire ou autre) ne sont pas pris en considération. Les heures supplémentaires (non prévues dans la convention) sont facturées dès 1h30 par mois.

- 6) Si l'un des parents se retrouve en congé maladie ou accident de manière subite et que de ce fait, l'enfant ne fréquente plus l'institution, son forfait sera facturé durant les 2 semaines qui suivent. Si cette absence dure plus longtemps, la règle de l'absence annoncée 15 jours à l'avance sera appliquée.

A partir d'un mois d'absences, une taxe de réservation équivalant à 20% du forfait sera facturée.

Des conditions particulières sont prévues dans le cas d'un placement de plusieurs enfants issus d'une même famille.

Le repas est facturé en plus et le prix est fixé à frs. 5.-.

Pour plus de renseignements concernant la mise en application des tarifs, nous vous prions de vous référer à l'arrêté cantonal.

Une facture mensuelle, payable à 15 jours net, est adressée aux parents dont les enfants fréquentent l'UAPE.

#### **Art. 7 : Absences**

Les absences pour maladie ou autres cas de force majeure doivent être annoncées au plus tard le matin avant l'heure de départ de l'enfant à l'école. Au-delà, elles sont considérées comme absences non excusées et sont par conséquent facturées à plein tarif.

Les autres absences (par exemple les vacances) doivent être annoncées par écrit ou par mail 2 semaines à l'avance de manière à pouvoir accueillir d'autres enfants en remplacement. Le non respect de cette règle engendrera une facturation du plein tarif.

Pour les enfants dits irréguliers, les absences sont à signaler au minimum 2 semaines à l'avance.

Après un mois d'absences suivies et sans dénonciation du contrat, l'inscription de l'enfant est annulée sans préavis de l'UAPE.

Le comité statue sur les cas spéciaux.

#### **Art. 8 : Maladie et accidents**

Au moment de l'inscription, les parents s'engagent à signaler à la personne responsable de l'UAPE tout problème de santé rencontré par leur(s) enfant(s).

L'UAPE n'est pas équipée pour accueillir des enfants malades ou présentant de la fièvre (38.5°).

L'enfant peut être refusé s'il présente des symptômes de maladies ou des risques de contagions (varicelle, conjonctivite,...) envers d'autres enfants.

En cas de maladie, les enfants ne sont donc pas admis à l'UAPE.

Les parents sont tenus d'informer l'institution et de prévoir une solution de remplacement pour accueillir leur(s) enfant(s).

Lors de maladie subite ou d'accident durant le temps de garde, l'UAPE est sans autre autorisée à intervenir auprès d'un médecin ou de l'hôpital si les parents ne peuvent pas être atteints.

### **Art. 9 : Assurances**

Les enfants qui fréquentent l'UAPE doivent être assurés contre la maladie et les accidents, ainsi qu'en RC privée.

### **Art. 10 : Accompagnement en fin de garde**

Les parents sont tenus d'avertir le personnel responsable du départ de l'enfant avec une tierce personne. L'enfant ne peut pas repartir avec une personne mineure, sauf autorisation spéciale signée des parents.

### **Art. 11 : Fournitures diverses**

Les enfants seront munis d'une paire de pantoufles ainsi que d'une brosse à dent.

En saison d'hiver, les parents sont priés d'apporter une combinaison, des gants et ce qu'il convient pour les sorties sous la neige !

Pour la saison d'été, les parents apporteront un chapeau ou une casquette, ainsi que des lunettes de soleil si l'enfant en a besoin.

### **Art. 12 : Objets personnels**

L'UAPE décline toute responsabilité pour les objets qui ne sont pas marqués au nom de l'enfant et pour la perte des jouets apportés de la maison.

### **Art. 13 : Sorties organisées par l'UAPE**

Les parents autorisent les éducatrices à transporter leur(s) enfant(s) dans leurs véhicules en cas de sortie extraordinaire organisée par l'UAPE.

En cas de refus des parents, l'UAPE s'autorise à modifier le jour de fréquentation de leur(s) enfant(s), afin que cela n'empêche pas le reste du groupe de participer à la sortie organisée.

### **Art. 14 : Vacances / Jours fériés**

L'UAPE ferme 3 semaines en juillet-août et 2 semaines en période de Noël (la fermeture correspond aux vacances scolaires).

Un planning est établi en début d'année avec mention des vacances et des jours fériés.

### **Art. 15 : Résiliation**

Les parents qui ne désirent plus confier leur(s) enfant(s) à l'UAPE doivent résilier leur convention de placement par écrit un mois à l'avance. Si ce délai n'est pas respecté, les jours de fréquentation de l'enfant seront facturés à plein tarif.

L'UAPE se réserve le droit de refuser la garde d'un enfant. Le comité de l'association peut être amené à prendre une telle décision notamment si les factures de garde restent impayées.

Courtemaîche, le 19 février 2013

Le Comité